



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSQUOT, Maire, en date du 16 mars 2023

Présents : 11 : Muriel BILAK, Magali BODUSSEAU, Henry BOUSSQUOT, Laurence CHEMMA, Olivier CLEMENT, Philippe DARIDAN, Didier LEROY, Sandrine LHUILLIER, Philippe PRUDHOMME, Laurence RAFFRAY, Adrienne ROBIN.

Absents et excusés : 4 : Dominique GOURJAU (donne pouvoir à Laurence CHEMMA), Laurent CAUQUIL (donne pouvoir à PRUDHOMME Philippe), Guillaume MARTIN (donne pouvoir à BOUDUSSEAU Magali), Martine DIARD (donne pouvoir à RAFFRAY Laurence).

Secrétaire de séance : ROBIN Adrienne

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} mars 2023
2	Comptes rendus des réunions communales
3	Compte rendu des réunions Agglopolys
4	Décision Municipale
5	Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2023
6	Compte administratif 2022 – Locaux Commerciaux
7	Compte de gestion 2022 – Locaux Commerciaux
8	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Locaux Commerciaux
9	Compte administratif 2022 – Commune
10	Compte de gestion 2022 – Commune
11	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Commune
12	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
13	Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
14	Création d'un poste adjoint technique saisonnier
Questions diverses	

- Approbation du PV de la séance du 1^{er} mars 2023

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

PRUDHOMME Philippe rejoint la séance à 19h20.

DARIDAN Philippe rejoint la séance à 19h22.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 mars 2023**

DCM-2023-013 : Décision municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2023-001 du 17 mars 2023 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZK 098, appartenant à M. & Mme BENITO Dominique, 21 rue de la Fuie - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 24 mars 2023.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2023-014 : Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2023

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux municipaux en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes, pour l'année 2023, soit :

- Foncier bâti : 47,54 % pour un produit attendu de 250 631 €
- Foncier non bâti : 49,15 % pour un produit attendu de 32 636 €
- Taxe d'habitation : 15,7 % pour un produit attendu de 10 732

Pour un produit attendu de 293 999 €

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2023-015 : Compte administratif 2022 – Locaux Commerciaux

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2022 du budget « locaux commerciaux ».

Monsieur le Maire quitte la séance, lors du vote des conseillers.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 présenté par le Maire :

- Excédent de fonctionnement : 32 949,79 €
- Excédent d'investissement : 31 732,62 €

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2023-016 : Compte de gestion 2022 - Locaux Commerciaux

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 mars 2023**

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DIARD Martine quitte la séance à 20h et donne pouvoir à RAFFRAY Laurence

DCM-2023-017 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Locaux Commerciaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constate que le compte administratif présente un excédent cumulé de **37 926.02 €** et décide d'affecter l'intégralité de ce résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2023-018 : Compte administratif 2022 – Commune

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2022 du budget « commune ».

Monsieur le Maire quitte la séance, lors du vote des conseillers.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 présenté par le Maire :

- Excédent de fonctionnement : 322 111,16 €
- Déficit d'investissement : 48 119,92 €

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2023-019 : Compte de gestion 2022 - Commune

Monsieur le Maire réintègre la séance.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 mars 2023**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2023-020 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constate que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 322 111.16 €
- un déficit cumulé d'investissement de : 48 119.92 €

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 : **48 119.92 €**
- Affectation en excédent reporté (R 002) : **273 991.24 €**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2023-021 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

A compter du 01/01/2024, le Conseil Municipal décide de réajuster les tarifs sur la taxe locale sur la publicité extérieure selon les critères suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)
 - ⇒ Superficie = ou < à 50 m² : 17.70 €
 - ⇒ Superficie > à 50 m² : 35.40 €
- Pour les enseignes
 - ⇒ Superficie = ou < à 12 m² : 17.70 €
 - ⇒ Superficie > 12m² et < 50 m² : 35.40 €
 - ⇒ Superficie > 50 m² : 70.80 €

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2023-022 : Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire présente les différentes pièces et aides possibles, suite à de multiples rendez-vous, pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la création d'une MAM sur la commune.
- De se positionner sur l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AA 0111 – 6 Les Hauts de Saint Lubin – 41190 St Lubin en Vergonnois.
- D'autoriser le Maire à faire droit de préemption si besoin. Et de poursuivre toutes démarches en lien avec la MAM.

Le Conseil Municipal décide

- Approuve la création d'une MAM sur la commune.
- Se positionne sur l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AA 0111 – 6 Les Hauts de Saint Lubin – 41190 St Lubin en Vergonnois.
- Autorise le Maire à faire droit de préemption si besoin. Et de poursuivre toutes démarches en lien avec la MAM.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 mars 2023**

Adopté : à l'unanimité des membres présents

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de Mme Evelyne CLOUT, nouvelle présidente de l'UNRPA St Lubin- St Bohaire. Cette dernière remercie le Conseil Municipal pour la subvention adoptée pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du Conseil Communautaire, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la commission culture, loisirs et sports, tourisme, présentée par Magali BODUSSEAU.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du SIVOS, présentée par Sandrine LHUILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du conseil d'école, présenté par Sandrine LHUILLIER & Magali BODUSSEAU.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier du Tribunal judiciaire de Blois, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de 3F Centre val de Loire, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de Amélie PAPIN, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des factures de la salle des fêtes, présenté par M. le Maire.

Le conseil Municipal prend acte de l'attestation de formation Habilitation électrique de Jocelin GALLÉ et Cyril LEROY, faite avec l'Apave.

Le conseil Municipal prend acte d'un devis effectué pour le nettoyage de la salle des fêtes, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier du Pays des Châteaux, concernant l'alimentation à l'école, présenté par Sandrine LHUILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte d'une nouvelle Association B'Event créée sur St Lubin en Vergonnois, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du rendez-vous fixé pour l'avancement des travaux de la boulangerie, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de Laurence RAFFRAY, concernant les candidatures pour le poste à l'agence postale.

Le Conseil Municipal prend acte des dires de Philippe DARIDAN ayant vu des administrés avec des sacs de bulbes de Jonquilles.

Sandrine LHUILLIER, rappelle aux conseillers, le concert ayant lieu à l'église de St Lubin en Vergonnois, en date du dimanche 26 mars 2023, avec l'Association « Jeux d'Orgue 41 »

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 12 avril 2023.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 23 mars 2023

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le

Secrétaire de la séance : Mme BILAK Muriel

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry

